


DOSSIER DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du projet : n° (MEDDE-ONAGRE)	2019-02-24x-00329
Dénomination du projet	Effarouchement et stérilisation nids goélands leucophées
Préfet(s) compétent(s)	Lot-et-Garonne (47)
Bénéficiaire(s)	Mairie d'Agen
Dossier suivi à la DREAL par :	
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	20/01/2020
Date de transmission du dossier à l'expert :	18/02/2020

Expert délégué	CP Arthur
Avis	
Favorable	
Favorable sous conditions	X
Défavorable	
Fait le	18/02/2020
Signature	

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p>Cette demande fait suite à une première autorisation en 2019. On remarquera qu'en 2018, une opération avait été conduite (avec quelle autorisation ?) qui avait porté sur 8 nids. En 2019, ce sont 17 nids qui ont été traités, avec 10 nouveaux emplacements.</p> <p>Si le bilan 2019 est joint à la demande 2020, le dossier joint ne présente toujours pas les problèmes. On parle de nuisances sonores, salissures ... de quel ordre ?</p> <p>Compte tenu de la démographie de l'espèce, le nombre de nids va vraisemblablement augmenter encore. Les facteurs clés sont la disponibilité en nourriture à côté (décharges, dépôts nourriture, nourrissage par public ?) et la disponibilité en toitures favorables.</p> <p>Le prestataire lui-même indique que l'action a pour effets de déplacer les couples et que tous les nids ne seront pas accessibles. Donc à terme, l'action est vouée à un échec relatif.</p> <p>Engager une réflexion sur une stratégie combinant effarouchement, installation de dispositifs répulsifs sur les bâtiments les plus sensibles, une information du public (si besoin) et la recherche des zones de nourrissage des oiseaux, sous peine de non-reconduction de l'autorisation.</p>